



**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 003...../CAB.MIN/MINES/01/2017
ET N°004...../CAB.MIN/FINANCES/2017 DU05 APR.....2017
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 05 A LISTE DE BIENS
A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE RUASHI MINING SAS**

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement son article 92 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011, relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 13/007 du 23 février 2013 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 007/2012 du 21 septembre 2012 portant Code des Accises ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 16/100 du 19 décembre 2016 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, d'un Ministre Délégué auprès du Premier Ministre et des Vice-Ministres,



Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu L'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesure d'exécution de l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Considérant la requête introduite en date du 31 octobre 2016 par la société **RUASHI MINING SAS** en vue d'obtenir l'approbation de sa liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de sa réunion du 1^{er} novembre 2016 ;

Considérant la nécessité ;

A R R E T E N T :

Article 1^{er} :

Est approuvé, l'Avenant n° **05** à la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-joint, présenté par la société **RUASHI MINING SAS**, en sa qualité de titulaire du Permis d'Exploitation n° 578 composé de 8 carrés situés dans la Commune de Ruashi, Province du Haut-Katanga, et dont références ci-dessous :

- Numéro d'Identification Nationale : 6 – 128 – N 45421 Z ;
- Numéro du Nouveau Registre de Commerce : 8711 ;
- Numéro d'Import-Export : B / 00-07/100002^E/X
- Numéro de Compte bancaire à la Stanbic Bank : 0240001436001.

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **24.000.000,00 USD** (Dollars américains vingt-quatre millions).



Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **RUASHI MINING SAS** ne peut transférer les biens matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière.

Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose le contrevenant au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA », est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **05** APR 2017

LE MINISTRE DES FINANCES


Henri YAV MULANG

LE MINISTRE DES MINES,


Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Secrétariat Général des Mines
- D.G.D.A.
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Sté · RUASHI MINING SAS

ANNEXE
LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER
PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA SOCIETE RUASHI MINING SAS

Avenant n°05

N°	Désignations	Unité	Qté	P.U(\$)	P.T(\$)
1	1. CARBURANT				
1	Mazout	Litre	15 000 000	1,60	24 000 000,00
	Sous-Total 1				24 000 000,00
	TOTAL GENERAL				24 000 000,00

Vu pour être annexé à l'Arrêté Interministériel n° **0.0.0.1**...../CAB.MIN/MINES/01/2017 et n° **C.C.C.Y...../**
 CAB.MIN/FINANCES/2017 du **05 Avril 2017**..... portant approbation de l'avenant n°05 à la liste des biens
 à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la Société **RUASHI MINING SAS**.

Fait à Kinshasa, le **04 Avril 2017**.

Le Ministre des Finances

Le Ministre des Mines

HENRI YAV MULANG



Martin KABWELULU

